

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

2025_068

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : PROJET DE CRÉATION D'UNE
BLANCHISSERIE ASSOCIATIVE**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 juin 2025.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEON Pascal, COMBECAU Pascal, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERROT Corinne, PERRIN Jean-François, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	40	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	48	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à DRIEUX Sophie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à GORIN Claudine,
- OVAN Nicolas donne pouvoir à MARTIN Francis
- PIVETEAU Michel donne pouvoir à PAILLER Alain

Excusés : BARRET-BONNIN Marie-Catherine, COINDEAU Yvette, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, PEYRONNET Claude, PRÉVÔT Alain, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul Barrière, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

La demande de subvention suivante est soumise à l'examen du conseil communautaire dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, elle concerne l'association d'insertion professionnelle REMPART.

L'association REMPART a été créée en 2000. Elle est installée sur la commune de Bellac. Son activité repose sur l'insertion professionnelle par l'activité économique, elle est reconnue Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS).

Elle développe les activités suivantes : chantiers d'insertion dans les domaines de l'entretien et de l'aménagement paysager, friperie solidaire, mise à disposition de logements temporaires, plateforme de mobilité et ateliers de mobilisation et d'entraide.

Ces actions permettent à des personnes issues du territoire du Haut-Limousin en Marche rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un service ou d'un emploi ainsi que d'un accompagnement individualisé.

Afin de conforter ces activités, l'association REMPART souhaite développer une nouvelle offre de blanchisserie. L'ajout de cette activité viendra enrichir celle existante de la friperie, en proposant un service de lavage, repassage et retouches. Elle doit également permettre aux salariés en insertion d'acquérir de nouvelles compétences techniques transférables dans le secteur marchand, facilitant ainsi leur employabilité.

REMPART a fait l'acquisition, en 2024, d'un local de 126 m², situé 4 avenue Georges Pompidou à Bellac à proximité de son siège social. Les travaux d'aménagement ont été programmés au premier semestre 2025 afin de transformer cet espace en une blanchisserie opérationnelle.

Le coût prévisionnel du projet immobilier est évalué à 116 540 € HT. En complément, ce projet nécessite des investissements matériels (non éligibles au dispositif) pour un montant de 87 348 €.

L'association compte 48 salariés (11 permanents et 37 personnes en insertion).

Elle projette le recrutement de 4 postes supplémentaires en insertion ainsi que d'un encadrant technique supplémentaire.

Il est à noter que REMPART a déjà bénéficié d'une aide de 117 175 € pour l'aménagement de la friperie et de ses locaux administratifs (subvention votée par le conseil communautaire du 14 novembre 2022). Les aides relevant du régime AFR ne prévoyant pas de délai de carence, cette seconde demande est présentée aujourd'hui.

Dépense éligible		116 540,00 €
Taux d'intervention maximum de l'aide	35,00%	40 789,00 €
Dont part du CD 87 (max.)	21,00%	24 473,00 €
Dont part de la CCHLEM (max.)	14,00%	16 316,00 €

Il est proposé de donner un accord de principe au conseil départemental sur l'attribution de la subvention sollicitée dans la limite des montants indiqués et sous réserve de l'accord par

délibération du conseil départemental après instruction.

Vu la loi 2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) et notamment son article 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L4251-17;

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) ;

Vu le règlement UE N°2015/1588 sur l'application des articles 107 et 108 à certaines aides d'État horizontales ;

Vu le règlement UE N°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.117857 relatif aux Aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 ;

Vu la communication de la Commission C (2021) 2594 final du 19 avril 2021 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2022-2027, la décision de la Commission C (2022) 288 final du 21 janvier 2022 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 et la décision C (2022) 3093 final du 16 mai 2022 relative à la modification de cette carte ;

Vu les articles L.1111-10 et L.1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent aux Communes et à leurs groupements de déléguer au Département tout ou partie de leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la circulaire du 3 novembre 2016, du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales confirmant la possibilité pour les Départements d'engager leurs fonds propres, en plus de ceux alloués par les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour le financement des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'AFR et aux zones d'aides à l'investissement des PME entreprises pour la période 2022-2027 et le décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 en modifiant les annexes ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 20 juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII ;

Vu la délibération de la communauté de communes N°2022-124 du 14 novembre 2022 adoptant le règlement-cadre en matière de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Considérant le projet de convention tripartite proposé par le département de la Haute-Vienne au regard de la demande déposée par l'association REMPART ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner son accord de principe au conseil départemental sur l'attribution des subventions sollicitées dans la limite des montants indiqués et sous réserve de l'accord par délibération du conseil départemental après instruction ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Vincent DAMAR, Michel LAVERGNE, Claude PEYRONNET, Alain PRÉVÔT et Madame Viviane LAVERGNE, personnellement intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 26/06/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois